

Conditions générales

1. Toutes réclamations doivent être communiquées à la sprl H.F.Group dans les 48 heures de la livraison par lettre recommandée sous peine de forclusion.
2. Toute commande passée par le client est ferme et définitive, et entraîne l'adhésion aux présentes conditions.
3. Tout accord reçu par le client, entraîne son adhésion aux présentes conditions.
4. Un retard dans la livraison ne donne au client ni le droit d'annuler sa commande, ni celui de réclamer des dommages et intérêts.
5. L'expédition de la marchandise se fait aux risques et périls du destinataire.
6. Sauf mention contraire sur la facture, le montant est payable au grand comptant. Le non-paiement d'une facture à échéance entraîne, sans préavis ni mise en demeure préalable, l'exigibilité d'un intérêt de retard de 1 % par mois avec un minimum de 65,00 €, à majorer de frais de dossier et justice éventuel. Un montant de 15,00 € sera facturé pour chaque rappel.
7. Nos appareils sont garantis un an contre tous vices de construction.
8. Les montants relatifs à la maintenance ou à la location, peuvent être ajustés sans préavis, suivant l'indice de salaire du secteur commerce de métal.
9. En cas de litige, seul les tribunaux de l'arrondissement où se situe le siège social de notre société sont seul compétents.

Conditions particulières - vente

10. La vente de matériel engage automatiquement le contrat de maintenance sur le matériel, sauf mention contraire. Un document «contrat » reprenant le descriptif du matériel peut être obtenu sur simple demande.
11. Les extincteurs, vendus par la sprl H.F.Group, bénéficient d'une garantie indéterminée. Le matériel doit avoir été contrôlé exclusivement chaque année par la sprl H.F.Group. En cas de non-respect la garantie indéterminée sera automatiquement annulée.

Conditions particulières - maintenance

12. Le contrat prend cour à la date de la facture, il est annuel, et est reconduit tacitement pour des périodes identiques. Celui-ci est résiliable moyennant un préavis signifié par lettre recommandée 3 mois avant l'échéance.
13. La maintenance comprend la vérification annuelle des appareils par un technicien.
14. Un retard dans la vérification du matériel ne donne au client aucun droit de réclamation.
15. La prime annuelle relative au contrat est payable par anticipation.
16. La sprl H.F.Group se réserve de plein droit de mettre fin au contrat, et sans mise en demeure. Dans ce cas la sprl H.F.Group se décharge de toute responsabilité quelconque. Ceci ne donne pas le droit au client de réclamer des dommages et intérêts.

Conditions particulières - location

17. Le contrat de location comprend le matériel avec le service de maintenance.
18. La durée du contrat de location est de 10 ans, à dater de la date de facturation de celui-ci.
19. La prime annuelle relative au contrat est payable par anticipation.
20. La première année donne droit au paiement d'une double prime :
 - 50% = prime de la première année
 - 50% = prime de la dixième année.
21. Les appareils manquants ou détériorés seront portés en compte au tarif en vigueur au moment du constat.
22. La sprl H.F.Group se réserve de plein droit de mettre fin au contrat, et sans mise en demeure. Dans ce cas la sprl H.F.Group se décharge de toute responsabilité quelconque. Ceci ne donne pas le droit au client de réclamer des dommages et intérêts.